Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151030-20151029_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **23 octobre 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **24 octobre 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**28**
N° de la délibération : 20151029-01	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Thierry **MAVIC,** Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H,** Mme Fabienne **HELIAS,** M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU,** M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, , M. Thibaut **SCHOCK,** M. Daniel **COUÏC,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne TINCQ
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane LE DOARE
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine LE ROHELLEC

Absente excusée non représentée :
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

Envoye en prefecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151030-20151029_01-DE

DESIGNE Monsieur Michel SAVINA pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151030-20151029_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **23 octobre 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **24 octobre 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**22**
N° de la délibération : 20151029-02	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC - Maire -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes -	

OBJET :
PROJET DE COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE EN LIAISON AVEC UN POLE MULTIMODAL - EXAMEN ET DECISION SUR LE RECOURS GRACIEUX DEPOSE

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Thierry **MAVIC,** Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, , M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne TINCQ
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane LE DOARE
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine LE ROHELLEC

Absente excusée non représentée :
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-40 et L.1411-1 et suivants ;
VU le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 24, 70 et 74 ;
VU la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) et ses décrets d'application, notamment le décret n°93-1269 du 29 novembre 1993 ;
VU la délibération n°20111222-01 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 22 décembre 2011 relative au projet de salles de cinéma à PONT-L'ABBE ;
VU la délibération n°20120702-28 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 02 juillet 2012 relative à la réalisation d'un complexe cinématographique ;

Envoye en préfecture le 30/10/2015
Reçu en prefecture le 30/10/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20151030-20151029_02-DE

VU la délibération n°20130527-02 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 27 mai 2013 relative à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement et la requalification du quartier de la Madeleine à Pont-l'Abbé ;
VU la délibération n°20130527-04 du 27 mai 2013 portant approbation du principe de la délégation de service public du cinéma HEB KEN ;
VU la délibération n°20130527-03 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 27 mai 2013 approuvant la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU la délibération n°20130701-09 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 01 juillet 2013 approuvant la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU la délibération n° 20140217-06 du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 portant approbation du choix du délégataire et de la délégation de service public cinéma ;
VU la délibération n° 20140217-07 du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement et la requalification du quartier de la Madeleine à Pont-l'Abbé ;
VU la convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014 par le maire de PONT-L'ABBE et le représentant de l'EURL LES TOILES DE MER pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN ;
VU le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU les marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage de bâtiment et d'infrastructure pour la construction et les aménagements extérieurs d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU les avis du département études de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) en date des 27 février 2013, 9 mai 2013 et 22 janvier 2014 ;
VU le rapport d'instruction du Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne pour la commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique le 21 mai 2014 ;
VU l'analyse technique, architecturale, urbaine et paysagère produite en 2015 par les groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
VU la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 juin 2015 ;
VU la lettre du Conseil Départemental du FINISTERE en date du 3 septembre 2015 ;
VU la délibération n° 20150707-03 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 portant résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à l'équipe représentée par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec :
- Bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG,
- Bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT
VU la délibération n° 20150707-04 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 portant la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN avec pour date d'effet le 30 octobre 2015 ;
VU le recours gracieux déposé en Mairie le 5 septembre 2015 ;
VU l'avis de la commission municipale cinéma en date du 05 mai, 30 juin et 28 octobre 2015;
VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux le 23 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 07 juillet 2015 ont fait l'objet d'un recours gracieux déposé en mairie le 5 septembre 2015, soit dans le délai de recours administratif ;
CONSIDERANT qu'aucun des moyens soulevés par les requérants n'est de nature à remettre en cause la légalité des délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 07 juillet 2015 ;

Envoye en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151030-20151029_02-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Ne prennent pas part au vote : 6
(M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAOUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX)

Votants : 22
Voix pour : 22 **Voix contre : 0**

REJETTE le recours gracieux déposé en Mairie le 5 septembre 2015 contre les deux délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 07 juillet 2015.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **23 octobre 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **24 octobre 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**22**
N° de la délibération : 20151029-03	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC - Maire -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N° 1	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Thierry **MAVIC,** Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU,** M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER,** , M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne TINCQ
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane LE DOARE
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine LE ROHELLEC

Absente excusée non représentée :
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°20150120-04 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015 approuvant le budget primitif 2015 du cinéma ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale« budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville ;

Envoye en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_03-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Ne prennent pas part au vote : 6
(M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAOUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX)

Votants : 22
Voix pour : 22 **Voix contre : 0**

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du cinéma, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonct.	Dépenses	67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 141 724 €
	Dépenses	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 1 €
	Recettes	74	7474	Subvention de la commune	+141 725 €

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

VILLE DE PONT L'ABBE Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **23 octobre 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **24 octobre 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**22**
N° de la délibération : 20151029-04	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC - Maire -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2015 DE LA COMMUNE	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Thierry **MAVIC,** Mme Valérie **DREAU,** M. Bernard **LE FLOC'H,** Mme Fabienne **HELIAS,** M. Stéphane **LE DOARE,** Mme Anne **TINCQ,** M. Jacques **TANGUY,** Mme Viviane **GUEGUEN,** Mme Christine **LE ROHELLEC,** M. Gérard **CREDOU,** M. Joël **MARTIN,** Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Michel **SAVINA,** Mme Michelle **SELLIN,** M. Eric **LE GUEN,** Mme Marie-Pierre **LAGADIC,** M. Olivier **ANSQUER,** , M. Thibaut **SCHOCK,** M. Daniel **COUÏC,** Mme Annie **CAOUDAL,** M. Yves **CANEVET,** M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne TINCQ
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane LE DOARE
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine LE ROHELLEC

Absente excusée non représentée :
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°20150120-02-2 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville ;

VU la délibération n°20150331-03.4 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 de la Ville ;

VU la délibération n°20150707-07 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2015 de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-2015629_04-DE

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Ne prennent pas part au vote : 6
(M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAOUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX)

Votants : 22
Voix pour : 22 **Voix contre : 0**

ADOPTE la décision modificative n°3 au budget primitif 2015 de la Ville, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonct.	Dépenses	67	67441	Subvention budget annexe	+ 141 725 €
	Recettes	74	7411	Dotation globale de fonctionnement	-31 370 €
	Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 112 695 €
	Recettes	74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 32 016 €
	Recettes	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 13 384 €
	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+15 000 €

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBE Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **23 octobre 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **24 octobre 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**27**
N° de la délibération : 20151029-05	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC - Maire -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE, RUE LAËNNEC - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ * Finistère *

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC,** Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU,** M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, , M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne TINCQ
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane LE DOARE
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine LE ROHELLEC

Absente excusée non représentée :
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28.I et 72 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 septembre 2015 ;

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

VU l'avis favorable émis le 20 octobre 2015 par la Commission Consultative des Marchés Publics en ce qui concerne l'attribution des 2 lots de l'opération relative aux travaux d'aménagement d'une gare routière, rue Laënnec ;

VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_05-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Ne prend pas part au vote : 1
(M. Stéphane LE DOARE)

Votants : 27
Voix pour : 27 **Voix contre : 0**

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- **à signer avec l'entreprise LE PAPE l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces du marché public (lot n°1) relatif aux « *travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales*» pour un montant de 383 988.08 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles comprises) ;**
- **à signer avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces du marché public (lot n°2) relatif aux « *travaux d'aménagements paysagers* » pour un montant de 26 127.90 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle comprises) ;**
- **à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **23 octobre 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **24 octobre 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**28**
N° de la délibération : 20151029-06	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC - Maire -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DU PATRONAGE LAÏQUE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE, PEINTURE, CARRELAGE, PLOMBERIE, MENUISERIES INTERIEURES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – AUTORISATION – SIGNATURE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC,** Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU,** M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Michel **SAVINA,** Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, , M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne TINCQ
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane LE DOARE
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine LE ROHELLEC

Absente excusée non représentée :
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération n°20130610-04 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 10 juin 2013 approuvant la conclusion des marchés publics de travaux de rénovation du patronage laïque ;

VU la délibération n°20131216-08 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 16 décembre 2013 approuvant la conclusion des avenants aux marchés publics de travaux de rénovation du patronage laïque ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_006-DE

VU le marché public n°2013008 relatif aux travaux de rénovation du patronage laïque - lot n°1 : travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures conclu le 18 juin 2013 ;

VU l'avenant n°1 au marché public n°2013008 conclu le 18 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics en date du 20 octobre 2015 ;

VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Votants : 28
Voix pour : 28 **Voix contre : 0**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif au marché public n°2013008 relatif aux travaux de rénovation du patronage laïque - lot n°1 : travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures conclu le 18 juin 2013 qui prévoit, hors actualisation de prix, de verser un solde de 25 068,13 € HT réparti comme suit :

- **Part du titulaire KERC'HROM : 23 963,87 € HT**
- **Part du sous-traitant Charly Volant : 1 104,26 € HT**

AUTORISE le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

VILLE DE PONT L'ABBE Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_006-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

L'EURL DIDIER KERC'HROM domiciliée route de Pont-l'Abbé - 29 120 PLOMEUR
Ci-après dénommé « le titulaire »,

D'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants ;
- VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- VU la délibération n°20130610-04 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 10 juin 2013 approuvant la conclusion des marchés publics de travaux de rénovation du patronage laïque ;
- VU la délibération n°20131216-08 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 16 décembre 2013 approuvant la conclusion des avenants aux marchés publics de travaux de rénovation du patronage laïque ;
- VU le marché public n°2013008 relatif aux travaux de rénovation du patronage laïque - lot n°1 : travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures conclu le 18 juin 2013 ;
- VU l'avenant n°1 au marché public n°2013008 conclu le 18 décembre 2013 ;
- VU l'avis de la Commission Consultative des Marchés Publics en date du 20 octobre 2015 ;

Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des **travaux pour la rénovation du Patronage Laïque**, la Ville de PONT-L'ABBE a conclu un marché public de travaux n°2013008 – lot n°1 **travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures** – avec l'entreprise KERC'HROM – notifié le 25 juin 2013.

Le montant initial du marché public est de **251 182.55 € HT**. Il se décompose comme suit :

Tranche ferme	177 450.32 € HT
Tranche conditionnelle 1	40 861.49 € HT
Tranche conditionnelle 2	12 370.35 € HT
Tranche conditionnelle 3	20 500.39 € HT
Total	**251 182.55 € HT**

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_006-DE

La tranche conditionnelle n°1 – travaux d'aménagement de la salle n°1 (sous ancienne mezzanine) – a été affermie par ordre de service le 05 juillet 2013. Les tranches conditionnelles n°2 (travaux d'aménagement au-dessus de la mezzanine) et 3 (travaux d'aménagement sous la scène) ont été affermies le 24 mars 2014.

L'exécution des travaux a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et complémentaires. Un avenant n°1 en date du 18 décembre 2013 a alors été conclu pour intégrer au marché public les travaux supplémentaires et modificatifs en plus et moins-values suivants:

Travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage :

- **FTM 01** : Démolition du plancher dalle sur la fosse existante, remplissage de la fosse existante, remblais et coulage de la dalle béton, démolition du plafond plâtre et lattis bois des sanitaires, réalisation d'un mur à droite de l'entrée. Cette FTM affecte exclusivement le sous-traitant SAR CONSTRUCTION.
- **FTM 02 :** Fourniture et installation d'un chauffe-eau électrique 15 litres avec groupe de sécurité ; fourniture et installation d'un vidoir mural. Cette FTM affecte exclusivement le sous-traitant ALAIN DILOSQUER SA.
- **FTM 03 :** Démolition du faux plafond existant de la grande salle et réalisation d'un nouveau faux plafond en dalle 60 X 60. Cette FTM affecte exclusivement le titulaire ENTREPRISE KERC'HROM.
- **FTM 04 :** Travaux de plaquisterie comprenant la création d'une surface supplémentaire de doublage. Cette FTM affecte exclusivement le titulaire ENTREPRISE KERC'HROM.

Travaux modificatifs réalisés à la demande du maître d'ouvrage :

- **FTM 05 :** Dépose et repose de la cimaise bois périphérique existante ; réalisation d'une ossature bois (solivage) pour plafond ; Réalisation d'un escalier bois et création de rangement sous cet escalier. Cette FTM affecte exclusivement le titulaire ENTREPRISE KERC'HROM.
- **FTM 06 :** Modification des travaux de peinture du plafond de la grande salle. Cette FTM affecte exclusivement le sous-traitant SAS CHARLY VOLANT.

Cet **avenant n°1** d'un montant de + 21 327,98 € HT a donc porté le montant de la tranche ferme du marché public à 198 778.38 € HT, soit :

Tranche ferme	198 778.30 € HT
Tranche conditionnelle 1	40 861.49 € HT
Tranche conditionnelle 2	12 370.35 € HT
Tranche conditionnelle 3	20 500.39 € HT
TOTAL	**272 510,53 € HT**

La réception des travaux a été prononcée le 7 juillet 2014 avec des réserves.

Au stade de la réception des travaux avec réserves, la Ville avait procédé au paiement des dépenses suivantes (montants HT) :

	TITULAIRE	SOUS-TRAITANTS				
	KERC'HROM	DILOSQUER	HERVE	SAR	VOLANT	TOTAL
Tranche ferme	130725,54	14039,85	6139,85	18887,57	22689,63	192482,44
TC1	25078,30			21731,56		46809,86
TC2	8603,58					8603,58
TC3	16766,82	1534,60				18301,42
TOTAL	**181 174,24**	**15 574,45**	**6 139,85**	**40 619,13**	**226 89,63**	**266 197,30**

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 069-216902269-20151023-20151029-006-DE

Dans le cadre de la procédure d'établissement du décompte, l'EURL KERC'HROM a transmis à la Ville le 10 juin 2015 une demande de rémunération complémentaire.

Le titulaire a présenté tardivement à la Ville cette demande de rémunération en raison d'un contexte très particulier. D'une part, le titulaire s'est heurté à des difficultés d'organisation interne en raison de l'absence de l'agent comptable de l'entreprise pendant plusieurs mois. D'autre part, la Direction des Services Techniques de la Ville est restée vacante lors de l'exécution du chantier (à partir de juillet 2013).

Cette demande de paiement s'appuie sur les chefs de réclamation suivants :

En tranche ferme (sans actualisation de prix) :

- *Travaux prévus au marché public initial (ayant fait l'objet de réserves) et restant à payer au titulaire KERC'HROM :* ***6 313,23 € HT***

- *Travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage par le sous-traitant Charly Volant : réalisation de peinture sur une fenêtre côté nord, lettrage « Patronage Laïque » au-dessus de l'entrée et remplacement de carreaux cassés sur les vitres conservées :* ***+ 1 104,26 € HT*** *décomposés comme suit :*

Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Peinture fenêtre avec persiennes intégrées au-dessus du porche de l'entrée côté Nord	Forfait	1	311,97	311,97
Peinture en rouge des lettres PATRONAGE LAIQUE gravées dans la pierre	Forfait	1	278,58	278,58
Remplacement de carreaux cassés : F & P et masticage de 2 carreaux imprimés 77 et 5 carreaux normaux sur fenêtres	Forfait	1	513,71	513,71
			TOTAL	**1 104,26**

- *Travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage par le titulaire KERC'HROM : réalisation de carrelage dans le hall d'entrée. Ces travaux n'était pas prévus initialement. Le programme initial de travaux commandait seulement une réfection du sol en place. Mais, en cours de chantier, il s'est avéré que le sol en place ne pouvait pas être conservé en l'état. Le représentant de la Ville a alors donné ordre au titulaire de carreler la totalité du couloir et de l'entrée :* ***+ 12 393,44 € HT*** *décomposés comme suit :*

Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Fourniture et pose de plinthes bois sapin du nord en 9,5/13	ml	155,200	9,65	1 497.68
Fourniture et pose de carrelage dans hall (30/30)	m²	127,050	77,54	9 851,46
Suppression de la ligne 7.11 du détail estimatif du marché public initial (reprise ponctuelle du	m²	- 24,000	93,21	- 2 237,04

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le

Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
revêtement en place)				
Fourniture et pose de plinthes pour sol carrelé	ml	91,350	29,38	2 683 ,86
Fourniture et pose de carreaux podotactile	ml	1,250	89,50	111,88
Fourniture et pose de nez marche contrastés	ml	3,300	42,75	141,08
Fourniture et pose de carreaux pour marches et contr-marches	m	6,600	52,20	344,52
			TOTAL	**12 393,44**

En tranche conditionnelle n°2 :

- *Travaux supplémentaires imprévisibles lors de la conception du programme et réalisés à la demande du contrôleur technique (APAVE) pour des raisons de conformité de cet établissement recevant du public à la réglementation de sécurité et de lutte contre les incendies : **+ 6 491,75 € HT** décomposés comme suit :*

Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Fourniture et pose bloc-porte coupe-feu 1/2 heure en 830/2040 entre scène et sanitaire	u	1	529,10	395,58
Fourniture et pose d'un plafond Still coupe-feu 1 heure (salle étage)	m²	56,550	70,52	3 987,91
Fourniture et pose de gaines PROMAT en 30mm/ép. en 500/500	ml	5	162,80	814,00
Fourniture et pose de trappes 300/300 sur gaine PROMAT pour accès armement gaine	u	2	99,95	199,90
Reprise ossature bois sur empoutrement salle étage	m²	29,300	37,35	1094,36
			TOTAL	**6 491,75**

A partir de cette réclamation, la Ville de PONT-L'ABBE et le titulaire se sont rapprochés, dès juin 2015, pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur l'ensemble des réclamations.

Au cours de ces échanges, la Ville a, à son tour, apporté les réserves suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_006-DE

En tranche ferme :

- *Abandon demandé par le maître d'ouvrage de certains travaux prévus dans le marché public initial :* **- 347,49 € HT** *décomposés comme suit :*

Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Réalisation d'un guichet	u	- 1	347,49	- 347,49
			TOTAL	**- 347,49**

En tranche conditionnelle n°2 :

- *Abandon demandé par le maître d'ouvrage de certains travaux prévus dans le marché public initial : travaux de peinture de la cage d'escalier menant à la salle n°2 (réalisés en régie) :* ***- 887,06 € HT*** *décomposés comme suit :*

Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Prix total € HT
Peinture des boiseries	m²	- 6	6,97	- 41,82
Préparation des supports verticaux < 3ml	m²	- 38	4,21	- 159,98
Préparation des supports verticaux > 3ml	m²	- 38	4,21	- 159,98
Peinture des murs < 3 ml	m²	- 38	10,37	- 394,06
Préparation des supports horizontaux <2 ml de haut	m²	- 9	4,21	- 37,89
Peinture des plafonds	m²	- 9	10,37	- 93,33
			TOTAL	**- 887,06**

Aux termes des échanges susévoqués et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à l'accord suivant : le droit à rémunération du titulaire porte sur un solde de **25 068,13 € HT** réparti comme suit :

- **Part du titulaire KERC'HROM : 23 963,87 € HT**
- **Part du sous-traitant Charly Volant : 1 104,26 € HT**

Cette réclamation représente une plus-value de **18 754,90 € HT** par rapport au montant du marché public (intégrant l'avenant n°1).

BILAN :

TRANCHE FERME	
Travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage par le sous-traitant Charly Volant	**+ 1 104,26 € HT**
Travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage par le titulaire KERC'HROM	**+ 12 393,44 € HT**
Travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage : suppression de la demande de guichet	**- 347,49 € HT**
TRANCHE CONDITIONNELLE N°2	
Travaux supplémentaires imprévisibles lors de la conception du programme et réalisés à la demande du contrôleur technique (APAVE)	**+ 6 491,75 € HT**
Travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage : travaux de peinture de la cage d'escalier menant à la salle n°2 réalisés en régie	**- 887,06 € HT**
TOTAL	**+ 18 754,90 € HT**

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212903209-20151028-20151029_006-DE

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, il a été décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différents de toute nature,

Après analyse de la demande d'accord transactionnel, les parties conviennent de ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1ER - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole de transaction a pour objet de mettre fin définitivement au litige survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître au sujet des demandes de rémunérations complémentaires issues de l'exécution du marché n°2013008 concernant les travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures dans le cadre de l'opération de rénovation du Patronage Laïque.

ARTICLE 2 – NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES

La Commune accepte les réclamations du titulaire portant sur l'exécution de travaux supplémentaires.

Le titulaire admet l'existence de travaux en moins-value par rapport au programme initial de travaux : renonciation du maître d'ouvrage à la pose d'un guichet, réalisation de travaux de peinture de la cage d'escalier menant à la salle n°2 réalisés par les services techniques municipaux en régie.

Le titulaire renonce à toute demande indemnitaire au titre de l'exécution de ce marché public.

En conséquence, le montant du marché public n°2013008 (montant en € HT hors actualisation de prix) est arrêté comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANTS				
	KERC'HROM	DILOSQUER	HERVE	SAR	VOLANT	TOTAL
Tranche ferme	149 084,72	14039,85	6139,85	18887,57	23793,89	211 945,88
TC1	25 078,30			21731,56		46 809,86
TC2	14 208,27					14 208,27
TC3	16766,82	1534,60				18 301,42
TOTAL	**205 138,11**	**15 574,45**	**6 139,85**	**40 619,13**	**23 793,89**	**291 265,43**

Le pourcentage d'augmentation du montant du marché par rapport au montant initial de la tranche ferme et des tranches conditionnelles affermies est de + 15,9 %.

Dans ces conditions, la commune de PONT-L'ABBE s'engage à titre irrévocable et définitif à verser **pour solde de tout compte (travaux prévus au marché initial non encore payés + travaux supplémentaires précités)** la somme de **25 068,13 € HT** (hors actualisation de prix) détaillée ci-après :

	TITULAIRE	SUPPLEANTS				
	KERC'HROM	DILOSQUER	HERVE	SAR	VOLANT	TOTAL
Tranche ferme	18 359,18	0	0	0	1 104,26	19 463,44
TC1	0	0	0	0	0	0
TC2	5 604,69	0	0	0	0	5 604,69
TC3	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**23 963,87**	**0**	**0**	**0**	**1 104,26**	**25 068,13**

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_006-DE

Le titulaire et ses sous-traitants renoncent à titre irrévocable et définitif à réclamer à la Commune de Pont-l'Abbé tout versement d'acompte excédant la somme de 25 068,13 € HT, hors actualisation de prix, au titre du marché public de travaux, objet du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 3 – PORTEE DE LA TRANSACTION

La présente transaction est forfaitaire et définitive. Elle a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil. Elle est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître à ce sujet et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 4 – COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait le 2015 à PONT-L'ABBE
En DEUX exemplaires originaux

Pour la commune de PONT-L'ABBE	Pour le titulaire
Le Maire de PONT-L'ABBE **Thierry MAVIC**	Le Représentant de l'EURL KERC'HROM

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **23 octobre 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **24 octobre 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**28**
N° de la délibération : 20151029-07	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes -	
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC,** Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU,** M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER,** , M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne TINCQ
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane GUEGUEN
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane LE DOARE
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine LE ROHELLEC

Absente excusée non représentée :
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

VU le projet de contrat enfance-jeunesse 2014-2017 ;

VU l'avis des commissions municipales « Affaires scolaires, périscolaire, et enfance » et « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » en date du 22 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2011 entre la Commune de Pont-l'Abbé et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère pour une période de 4 ans arrive à son terme ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2015
Reçu en préfecture le 30/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151029-20151029_07-DE

CONSIDERANT que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financements qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes ;

CONSIDERANT que la finalité du renouvellement pour la période 2014-2017 est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement d'accueil des moins de 18 ans à PONT-L'ABBE ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Votants : 28
Voix pour : 28 **Voix contre : 0**

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2014-2017 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la CAF du Finistère.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

VILLE DE PONT L'ABBE Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2015

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	*Absent, représenté par A. TINCQ*
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéhoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	*Absente, représentée par V. GUEGUEN*
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	*Absent, représenté par S. LE DOARE*
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	*Absente, excusée*
BARANGER Carine – 8, rue Louis Pasteur - Landivisiau	*Absente, représentée par C. LE ROHELLEC*
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 15, place Gambetta	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	